

Réunion de conseil municipal du 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le huit octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL- Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mmes POUVREAU –DA SILVA –GROSDENIER - CHEDOZEAU- -JOUBERT – MM. BEAU – ARNAULT – PARADOT – SICAUT – PUAUD.

Étaient représentés – M.DUFOUR par Mme JOUBERT– Mme KOLBACH par Mme POUVEAU.

Était excusée : Mme COUTURIER.

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 01/10/2015

Date de l'affichage de la convocation : 02/10/2015

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Intervention de la FREDON sur le plan d'entretien communal

Monsieur OUVRARD de la FREDON présente le plan d'entretien communal.

Pourquoi un plan d'entretien communal ?

Les produits phytosanitaires (pesticides) sont à l'origine de pollution, ce qui a des conséquences sur la biodiversité et l'environnement.

Le plan d'entretien communal va aider la collectivité à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, à réaliser une gestion différenciée (classification des espaces à gérer en fonction des priorités définies par les élus, réalisation d'un état des lieux des trottoirs, et proposition des techniques d'entretien adaptées). Il va également proposer des techniques alternatives afin de diminuer l'utilisation de pesticides (celles-ci sont développées dans le document final).

Rappel de la réglementation

- Arrêté national du 27 juin 2011 :
 - + affichage 24h avant traitement jusqu'à 24h après
 - + interdiction d'utiliser certains produits dans les écoles et à proximité des lieux sensibles
- Loi transition énergétique du 17 août 2015 : interdiction au 1/07/2017 pour voiries, espaces verts, promenades et cimetière (interprétation DRAAF Poitou-Charentes) d'utiliser des produits phytosanitaires (hors bio-contrôle et substances de base).
Interdiction de vente pour les usages non professionnels, sauf produits de bio-contrôle en 2019.

Une carte de la commune a été réalisée pour classer en 3 catégories distinctes les différentes zones de la commune :

- Zone entretien intensive (8% de la superficie de la commune) :
Espaces très soignés, pas d'adventices

- Zone d'entretien intermédiaire ou traditionnelle (25% de la superficie de la commune) : L'entretien est régulier : espace propre, tonte courte, parasites admis si dégâts peu importants
- Zone d'entretien extensive (63% de la superficie de la commune) : préservation de la sécurité des usagers – entretien réduit : fauche, maintien de la propreté, pas de traitement phytosanitaires, pas d'apport d'engrais.

La commune peut prétendre un papillon au titre de « Terre Saine ».

N°2015.10.08/01

Consultation des assurances de la commune : présentation du rapport d'analyse des offres et choix des assurances à compter du 1er septembre 2016

Par décision n°01/2015 du 30 janvier 2015, le Maire a confié à Delta Consultant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des marchés d'assurances de la commune.

Dans le cadre de cette mission et conformément au terme de leur mandat, Delta Consultant a conduit son analyse selon le schéma suivant :

- Analyse des risques et des besoins en assurance de la collectivité
- Vérification de la qualité et de la cohérence des garanties en cours
- Réalisation d'un dossier de consultation
- Consultation des assureurs
- Réalisation d'un rapport qui comprend l'analyse des offres reçues

Après l'analyse des risques et des besoins de la commune, ont été déterminés les lots d'assurance suivants :

- Lot N°1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°4 : Véhicule à moteur –auto collaborateur en mission
- Lot n°5 : Assurance du personnel –risques statutaires

Compte tenu de l'estimation du montant global des marchés relatifs à ces 5 lots et en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, il a été retenu l'application d'une « procédure adaptée » avec publicité dans les journaux d'annonces légales suivants :

- Presse régional
- Plateforme de dématérialisation avec possibilité de retrait du document de consultation des entreprises et dépôt des offres.

La date limite de remise des offres était fixée au 31/07/2015 à 12h.

La date de prise d'effet du marché est le 01 janvier 2016 à 0 heure pour tous les lots.

Le terme du marché est fixé au 31 décembre 2019 à minuit avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant un préavis de 4 mois.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres établi par Delta Consultant. Ce rapport comprend un classement effectué par lot en fonction des critères de notation énoncés dans le cahier des charges.

- **Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la garantie de base option 1 sans franchise y compris les garanties optionnelles frais supplémentaires d'exploitation-pertes de recettes, tous risques informatiques et bureautiques, bris de machines et attribue le marché à **GROUPAMA** pour un montant annuel de 4 416,00€ TTC.

- **Lot n°2 responsabilité civile et risques annexes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la garantie de base option 1 sans franchise y compris la garantie optionnelle individuelle accident et attribue le marché à **GROUPAMA** pour un montant annuel de 1 350,00€ TTC.

- **Lot n°3 Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la **SMACL** pour un montant annuel de 587,16€ TTC.

- **Lot n°4 : véhicule à moteur –auto collaborateur en mission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les garanties de base option 1 sans franchise ainsi que les garanties optionnelles auto-collaborateurs en mission et attribue le marché à **GROUPAMA** pour un montant annuel de 2 577,00€ TTC.

- **Lot n°5 : assurance du personnel –risques statutaires**

Le conseil Municipal, à la majorité, retient les garanties suivantes pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL hors charges patronales :

- + garanties de base (décès-accident et maladie imputable au service) pour un taux de 1,19%
- + option 2 : maladie – accident de vie privée franchise 15 jours fermes pour un taux de 1,31%
- + option 4 : longue maladie- maladie de longue durée pour un taux de 1,80%
- + option 5 : maternité-paternité-adoption pour un taux de 0,51%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les pièces du marché et les avenants à intervenir.

N°2015.10.08/02

Versement de la dotation scolaire par la CCRC et reversement au SIVOS BONNET LAFOND

La communauté de communes de la région de Couhé va verser à la commune de Couhé 7 098€ au titre de la dotation scolaire 2015 (calcul établi en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans résidents sur la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de percevoir cette somme et décide de reverser cette somme au SIVOS Bonnet Lafond.

N°2015.10.08/03

Versement au SIVOS Bonnet Lafond des subventions pour sorties pédagogiques pour les enfants de Couhé

Le SIVOS BONNET LAFOND a voté une subvention pour les projets pédagogiques de 28€ par enfant inscrit dans les écoles publiques et domicilié sur les communes du ressort du SIVOS.

Le SIVOS appelle la participation de la commune de Couhé à hauteur de 3 024€ pour 35 enfants scolarisés à l'école maternelle et 73 à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation de 3 024€ au SIVOS BONNET LAFOND représentant la subvention pour les projets pédagogiques des enfants domiciliés sur Couhé.

N°2015.10.08/04

Habilitation à ester en justice

Il est nécessaire de disposer de la capacité à ester en justice au nom de la collectivité pour procéder au dépôt d'une plainte au nom de celle-ci. Or, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales la décision d'ester en justice au nom de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui a le choix d'habiliter le Maire à ester en justice au cas par cas et d'autre part d'accorder au Maire une délégation générale pour ester en justice pour toute la durée de son mandat.

Sauf disposition contraire du conseil municipal, Le Maire pourra subdéléguer la possibilité à ester en justice au nom de la commune à un adjoint ou à un conseiller municipal « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2014.04.10/02 du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de compléter les délégations données au Maire,

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Le Maire est habilité, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, à ester en justice.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou par un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

N°2015.10.08/05

Eclairage des Halles suite aux réunions de quartier

Madame CHEDOZEAU explique que lors des réunions de quartier certains riverains ont demandé que les Halles soient éteints à partir de minuit ou 2 heures du matin pour éviter des rassemblements tardifs qui génèrent des nuisances sonores.

Il serait possible d'éteindre les Halles, la Rue de la République, la Rue du Marché et les 4 premières lampes de la Route de Saint Sauvant. Cela n'aurait par contre aucune incidence sur l'éclairage de la Grand'Rue car seules les lampes du côté gauche restent allumées la nuit. Soregies a expliqué que pour que cela puisse se réaliser il faudrait changer l'horloge du comptage pour 294,94€ TTC. L'avis du conseil municipal est donc demandé pour savoir si une expérimentation doit être menée.

Monsieur DIEHL explique que l'éclairage public a été fait pour protéger la population et que tous les quartiers de plus grosse agglomération qui sont éteints ont vu revenir la « pègre ». De plus, il a demandé une étude pour modifier l'éclairage des Halles.

Monsieur BEAU souligne que depuis qu'il a éclairé le parking de son entreprise il y a moins de vol.

Il est procédé à un vote à main levé :

Pour expérimenter la fin de l'éclairage public à partir de 2 heures du matin : 7

Contre l'expérimentation : 8

Abstentions : 3

N°2015.10.08/06

Acquisition défibrillateur et demande de subvention au Département

La Commune de Couhé n'est pas dotée de défibrillateur, il est donc proposé au conseil municipal d'en acquérir un.

2 devis ont été sollicités :

- **Défitech** : 1 défibrillateur automatisé externe, 1 carte mémoire, kit d'intervention (gants, rasoir, masque bouche-à-bouche, serviette absorbante, ciseaux de secours), boîte murale avec alarme usage extérieur, fiche d'urgence, panneaux signalétiques
1 407,65€ H.T- 1 689,18€ TTC
Electrodes de rechange 45,99€ H.T - batteries 233,28€ H.T
- **Manutan** : 1 défibrillateur automatisé externe, kit d'intervention, boîte murale, fiche d'urgence, panneaux signalétiques
1 380€ H.T – 1 656€ TTC
Electrodes de rechange 88,50€ H.T- batteries 229€ H.T

Cette acquisition est subventionnable par le Département à 50% du montant H.T plafonné à 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le défibrillateur de Défitech pour 1 407,65€ H.T
- Mandate Le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Département
- Arrête le plan de financement comme il suit :

Dépenses : 1 407,65€ H.T

Recettes :

Subvention département 500€

Fonds propres de la commune 907,65€

N°2015.10.08/07

Marché hebdomadaire

Monsieur DIEHL explique qu'au début de sa mise en place le marché hebdomadaire a bien fonctionné, il se maintient même si on peut regretter qu'il ne soit pas plus important. Il rappelle la délibération du conseil municipal N°2014.06.12/08 du 6 décembre 2014 qui fixe les tarifs comme il suit :

0,80€ le mètre avec un forfait de 5€ pour les petites surfaces

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la gratuité des emplacements pour le marché hebdomadaire et ce afin de redynamiser le marché
- De ne pas renouveler la convention d'affermage du marché hebdomadaire avec l'entreprise FRERY

QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

Décisions prises en vertu de la délibération n°2014.04.10/02 portant délégations du conseil municipal au Maire et notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T

-N°19/2015 du 15/09/2015 de confier à Christian DESSAULT de BERUGES (Vienne) la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de désenfumage du bâtiment sur rue de l'école primaire Jacques Lafond

- N°20/15 du 16/09/2015 d'acquérir auprès d'URBANEXT de Montmorillon un bac à orangerie avec banc pour l'aménagement de la cour de l'école primaire pour 3 185,25€ H.T soit 3 822,30€ TTC.

- N°21/2015 du 16/09/2015 de confier à KASO l'aménagement ludique et sportif de la cour de l'école primaire pour 7 810€ H.T soit 9 372€ TTC.

- N°22/2015 du 29/09/15 de confier à ATEC de NIORT (79) un diagnostic solidité pour la charpente de l'école primaire Jacques Lafond bâtiment sur rue pour 1 680€ H.T soit 2 016,00€ TTC.

2. Point sur les communes nouvelles

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a voté défavorablement sur la création d'une commune nouvelle entre 10 communes de la CCRC le 29/09. Le vote est le suivant : pour les communes nouvelles 3 voix et contre 20. Monsieur Le Maire souligne que les 3 votes pour sont ceux des délégués de Couhé. Le dossier est clos pour l'instant mais il y aura toujours la possibilité de créer une commune nouvelle avec un territoire différent dans les années à venir.

Madame POUVREAU trouve dommage que ce dossier soit porté par la CCRC car elle estime que les conseils municipaux des différentes communes auraient dû se positionner.

3. Prochaine réunion de conseil municipal

La réunion du conseil municipal de novembre 2015 est repoussée au 19 novembre (au lieu du 12 novembre).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M.DIEHL : La Gazette est en Mairie, et doit être distribuée avant dimanche.

-souhaite créer une commission pour monter un marché de producteurs, réfléchir à favoriser des circuits courts. Sont membres de la commission Aurélie GROSDENIER – Valérie MARSAULT.

- le site internet Couhé est en refonte. Cela nécessite du temps, une base de données de nouvelles photos. Chaque adjoint devra remplir les rubriques qui lui correspondront. Le site devrait être opérationnel pour les vœux du maire 2016.

Mme CHEDOZEAU : Quant a lieu la prochaine campagne de dératisation ?

R : Il faut voir avec le syndicat des eaux de Vienne-SIVEER. Merci de signaler à la mairie les lieux, sites où étaient aperçus les rats.

M.HAIRAULT : Les travaux de voirie Rte Chez Géron/Chez Paris commenceront le jeudi 15/10 et se termineront le vendredi 16/10.

M.POUVREAU : Le vote pour le choix des jeux thermocollés par les enfants aura lieu le vendredi 9 octobre à l'école primaire.